Motion 1

L'Assemblée Générale des membres du LIRIS, UMR 5205, réunie le vendredi 27 février 2009 affirme sa participation au mouvement national des universités.

Elle déclare le LIRIS laboratoire en lutte :

- pour le maintien du CNRS comme opérateur national de la recherche et contre sa transformation en instituts, agences de moyens ;
- pour le maintien des UMR et en particulier le maintien des ITA au sein de celles-ci ;
- pour le retrait du projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs ;
- pour l'abandon du projet de contrat doctoral unique ;
- pour le rétablissement des postes supprimés, l'abandon des chaires mixtes et une véritable augmentation des moyens ;
- pour le reversement des moyens donnés à l'ANR aux organismes et universités ;
- pour la suppression de l'AERES et la restitution au CoNRS de ses prérogatives ;
- pour l'abrogation de la loi LRU et du pacte pour la recherche, points de départ de tous les maux.

Dans un cadre plus global, les membres du LIRIS se prononcent contre la réforme de la formation et des concours de recrutement des enseignants du premier et second degré. Enfin, ils appellent à une réforme concertée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

49 votants
7 abstentions
42 pour
0 contre
Motion adoptée.

Motion 2
Actions :

- Appel à la grève
- Les membres présents appellent leurs représentants à faire voter cette motion au conseil de laboratoire
- Refus de la participation aux expertises AERES et ANR
- Refus de la participation aux comités de sélection des chaires mixtes.

Modalités de grève :

- Affichage site web
- Libérer du temps pour d'autres actions
- Signer les publications “laboratoire en lutte”
- Arrêt des séminaires, réunions de laboratoire et réunions d'équipes
- Abandon de la rédaction du rapport d'activité et des fiches d'équipes
- Organisation de réunions d'informations
- Suspension des responsabilités administratives non électives

44 votants
0 contre
9 abstentions
35 pour
Motion adoptée

Election d'un délégué de laboratoire.
Eric Guérin se propose
Il est élu à l'unanimité